



Procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le quinze septembre deux mil vingt, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Amalia Duriez, maire.

Étaient présents : M. Eugène Wittek, Mme Anne-Marie Grandjean, M. Joël Dugas, M. Didier Revenault, Adjoints au maire.

M. Pascal Chabert, Mme Malika Oukbi, M. Philippe Journeau, M. Jean-Marc Morlon, Mme Irène Luesma, M. Vincent Pollet, M. Jean-François Gomez, Mme Christelle Saint-Paul, Mme Rachida Ferhat, M. Thierry Maine, Mme Céline Riva, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme Christelle Seigneur donne pouvoir à M. Pascal Chabert, Mme Valérie Benoit donne pouvoir à Mme Anne-Marie Grandjean, Mme Corinne Cadelec-Layen donne pouvoir à Mme Malika Oukbi, M. Julien Bertin donne pouvoir à Mme Amalia Duriez, Mme Valérie Pardessus donne pouvoir à M. Vincent Pollet, Mme Patricia Magnetti donne pouvoir à M. Jean-Marc Morlon, M. Justin de Bailliencourt donne pouvoir à M. Eugène Wittek.

Mme. Le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h05.

Mme. Le Maire constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal, Mme Anne-Marie Grandjean a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Les conseillers municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme. Le Maire demande aux conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 22 juin :

Pas de remarque

Mme. Le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier conseil. Le registre des décisions est à la disposition des conseillers.

Mme. Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Toute instance collégiale ne peut être efficace que si ses modalités de fonctionnement interne sont précisées par un texte, et si le respect de ce texte est garanti.

Pourtant au niveau de la commune, le règlement intérieur du Conseil Municipal a été longtemps ignoré par la loi. Certes il n'était pas interdit de procéder à son élaboration mais à l'époque ce n'était pas une obligation.

Par la suite, le législateur a imposé aux seules communes de 3500 habitants et plus d'élaborer et d'adopter un règlement de Conseil Municipal.

Aujourd'hui, chaque commune de 1000 habitants ou plus est tenue de se doter d'un règlement intérieur du Conseil Municipal (art L.2121-8 du CGCT).

L'adoption du règlement intérieur procède d'une délibération du Conseil Municipal. Elle doit être adoptée dans les six mois suivant l'installation de l'assemblée nouvellement élue.

Chaque collectivité détermine librement ses règles de fonctionnement tout en respectant bien entendu le cadre légal.

Malgré la liberté donnée aux communes quant à son contenu, ce règlement doit impérativement traiter pour une ville de notre strate de trois domaines :

- Les conditions de la consultation des projets de contrat de service public,
- Les règles de présentation et d'examen de questions orales,
- Le droit d'expression de l'opposition dans la publication municipale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter son règlement intérieur pour la durée du mandat (2020-2026).

Approuvé à l'unanimité.

Attribution de la prime Covid-19

Le décret 2020-570 du 14 mai 2020 a institué la création d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et Territoriale, soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré, pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Ce décret permet à chaque collectivité qui le souhaite d'attribuer une prime exceptionnelle (exonérée d'impôts, de cotisations et de contributions sociales) aux agents publics selon des critères qu'elle fixe par délibération.

La commune souhaite s'inscrire dans ce dispositif.

En dépit des conditions difficiles et des risques encourus, certains agents de la collectivité, par leur engagement professionnel, ont permis la continuité d'un service public de proximité sur notre territoire. La ville d'Etiolles souhaite reconnaître cette implication et ce dévouement.

En effet, plusieurs agents ont fait preuve de réactivité et d'adaptabilité, tant sur les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pendant l'exercice de leurs missions, que sur le surcroît significatif de travail, qu'il soit effectué en présentiel ou en télétravail.

C'est pourquoi il est proposé d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions ci-dessous, entre la période du 16 mars au 10 mai 2020 :

Critères	Montant de la prime attribuée
Exposition aux risques (dès lors que l'agent s'est déplacé sur son lieu de travail pour nécessité de service pendant la période de confinement)	200 €
Accueil du public	100 €
Réalisation de nouvelles missions « permanentes » pendant la période, hors fiche de poste	100 €
Participation et prise de décision dans la cellule de crise – veille permanente	400 €
Maintien de son activité quotidienne sans aménagement d'horaire	300 €

Mme Le Maire fixera par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des modalités définies ci-dessus et en tenant compte des périodes d'activité.

Il est précisé que les critères sont cumulatifs mais que la prime individuelle versée à chaque agent ne pourra cependant pas dépasser un montant plafond qui est de 1.000 €.

La prime sera versée en une fois aux agents concernés, sur la paie du mois d'octobre 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'instauration de la prime exceptionnelle COVID-19.

Approuvé à l'unanimité.

Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets municipaux et compte tenu des mouvements de personnels intervenus pendant la période estivale, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs.

- Filière Police :

Suite à la demande de mutation d'un agent et au terme de la procédure de recrutement, il est proposé la création d'un poste de brigadier-chef-principal à temps complet (catégorie C).

En parallèle, la collectivité sollicite l'avis préalable obligatoire du Comité Technique sur la suppression du poste de chef de Police Municipale à temps complet (catégorie B). A l'issue, la suppression du poste sera proposée lors d'un prochain Conseil Municipal.

- Filière Technique :

Il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (catégorie C) afin d'assurer des missions diverses (restauration scolaire, agent polyvalent au centre technique, etc.).

En parallèle, la collectivité sollicite l'avis du Comité Technique sur la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 17h30 (ancien poste d'agent de proximité, catégorie C). Elle sera ensuite proposée lors d'un prochain Conseil Municipal.

- Filière Animation / Administrative :

Après le départ volontaire du responsable de restauration scolaire qui occupait un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C), il est proposé une réorganisation des missions au sein du service Enfance-Jeunesse-Education.

Ce projet nécessite la transformation du poste actuel en un poste de catégorie B, soit de la filière animation, soit de la filière administrative. Aussi, afin de ne pas bloquer la procédure de recrutement en cours et permettre une prise de poste rapide du candidat qui sera sélectionné, il est proposé de créer un poste d'animateur territorial et un poste de rédacteur territorial.

Il est précisé que seul l'un de ces postes sera pourvu. En effet, en fonction du profil du candidat, il sera choisi soit le poste de la filière animation, soit celui de la filière administrative. L'autre poste sera alors supprimé lors d'un prochain Conseil.

En parallèle, la collectivité sollicite l'avis du Comité Technique concernant la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe qui n'a plus lieu d'exister.

Enfin, suite à l'avis favorable du Comité Technique, le 28 janvier 2020, il est également proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (poste qui avait été remplacé par un poste d'adjoint d'animation en janvier 2020).

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Création :
 - o 1 poste de brigadier-chef-principal,
 - o 1 poste d'adjoint technique,
 - o 1 poste d'animateur,
 - o 1 poste de rédacteur,
- Suppression :
 - o 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Arrivée de Mme Irène Luesma

Approuvé à l'unanimité

Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation

Depuis 2017, les agents de la Fonction Publique Territoriale bénéficient d'un Compte Personnel d'Activité (CPA) composé d'un Compte Personnel de Formation (CPF) et d'un Compte d'Engagement Citoyen (CEC). Ces comptes ont remplacé le Droit Individuel à la Formation (DIF) qui était en vigueur précédemment.

La mise en place de ce dispositif permet de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et facilite son évolution professionnelle. Il lui permet d'accéder à des formations qualifiantes (obtention d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle) ou des formations nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.

Le compte est alimenté en heures, à raison de 25h00 par an, et dans la limite de 150h00 maximum par agent (ou 400h00 pour les agents de catégorie C dépourvus de qualification). Un crédit d'heures supplémentaires de 150h00 est attribué aux agents qui mobilisent leur CPF avec l'objectif de prévenir d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (reclassement professionnel).

Les actions de formation réglementairement prioritaires pour l'utilisation du CPF sont :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Le Conseil Municipal doit fixer les modalités de mise en œuvre du CPF.

Il est proposé concernant l'aspect financier et compte-tenu des moyens de la commune de :

- fixer la prise en charge des frais pédagogiques de formation selon un coût horaire de 15 €,
- fixer le plafond annuel de prise en charge pour la collectivité à 5.000 euros TTC, tous agents confondus,
- dire que les frais annexes (déplacements, hébergement, repas) ne seront pas pris en charge par la collectivité,

En cas de non suivi de tout ou partie de la formation et sans motif légitime, les frais engagés par la commune devront être remboursés par l'agent.

Concernant la mobilisation du CPF, la période de campagne de demande est fixée à l'instar des entretiens professionnels entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre de l'année, pour une mise en œuvre sur le budget de l'année n+1.

Un formulaire type sera mis à disposition afin que l'agent présente son projet d'évolution professionnelle, le choix de la formation qu'il souhaite suivre (programme, organisme, calendrier, coûts ...) et le nombre d'heures mobilisées.

Les demandes seront appréciées et priorisées en tenant compte du cadre réglementaire concernant les actions de formation et des critères suivants :

- situation de l'agent (niveau de diplôme, catégorie professionnelle, ancienneté sur le poste, manière de servir),
- nécessité de service,
- nombre de formations déjà suivies par l'agent,
- calendrier de la formation,
- coût de la formation.

Une réponse sera apportée par la collectivité, dans un délai de deux mois après la fin de campagne de demande, soit avant le 30 janvier.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modalités de mise en œuvre du CPF à Etiolles.

Approuvé à l'unanimité.

Mme. Le Maire demande une suspension de séance pour une durée de 5 minutes.

Election des représentants auprès du SIVOM de Saint Germain les Corbeil

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Saint-Germain-Lès-Corbeil (SIVOM) a pour compétence, la réalisation d'œuvres et de services d'intérêt commun.

Il regroupe les communes d'Etiolles, Morsang sur Seine, Saint Germain Lès Corbeil, Saint Pierre du Perray, Saintry sur Seine, Soisy sur Seine et Tigery.

Pour Etiolles, les compétences choisies sont le service de médiation et l'organisation des archives.

Dans le cadre de ses statuts, la ville est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qu'il convient de d'élire.

Une délibération a été prise en juin 2020 mais il convient d'élire et non de désigner les représentants de la commune.

Ce point doit donc être ré-inscrit au Conseil Municipal.

Il est proposé de profiter de cette élection pour modifier la liste des représentants adoptée au Conseil Municipal de juin 2020, compte tenu de la démission de M. Jean-Marc Morlon.

Il est proposé par Mme. Le Maire la liste suivante : Mme Amalia Duriez et Mme Valérie Benoit en délégués titulaires et M. Pascal Chabert et Mme Christelle Saint-Paul, en délégués suppléants.

Il n'a pas été proposé d'autre liste au sein du Conseil.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection de ces candidats.

Vote : 23 votants – 22 exprimés et 1 nul

22 pour la liste de Mme Amalia Duriez :

Titulaires Mme Amalia Duriez, Mme Valérie Benoit

Suppléants : M. Pascal Chabert, Mme Christelle Saint-Paul.

1 bulletin nul

Convention de location relative au gymnase départemental avec le conseil départemental

Dans le cadre de la convention de mise à disposition du gymnase du Domaine des Hauldres, de son parking et des espaces verts adjacents, signée le 26 décembre 2017, la Commune utilise le gymnase pour des activités scolaires, périscolaires et associatives. L'université de Cergy Pontoise, pour l'école supérieure de professorat et de l'éducation située à Evry, par convention conclue avec la ville d'Etiolles,

bénéficie également de créneaux horaires ainsi que l'ASCDE (Association Sportive et Culturelle du Département de l'Essonne).

Cette convention est arrivée à terme à la suite de deux reconductions consécutives.

En parfaite connaissance de la promesse de vente dont bénéficie la société Kaufman and Broad depuis juin 2019 pour le reste du domaine, le Conseil départemental propose à la Commune de signer une nouvelle convention dans les mêmes termes que précédemment.

La présente convention précise les conditions dans lesquelles le Département donne à bail à la Commune d'Étiolles, au sein du Domaine départemental des Hauldres situé Boulevard Charles de Gaulle à Étiolles :

1° - le gymnase et son parking, accès compris,

2° - les espaces verts autour du gymnase, dans les limites précisées au plan en annexe de la convention.

La présente convention, non tacitement reconductible, a pris effet le 1^{er} août 2020 et se terminera le 31 juillet 2021 après la fin de l'année scolaire et les activités du centre de loisirs. A l'issue de cette période, une nouvelle demande d'occupation du gymnase pourra être adressée au Département.

Le loyer annuel est de « UN euro » symbolique.

La convention de location du gymnase départemental a été soumise et approuvée par la commission Associations, Culture, Évènementiel réunie le mercredi 9 septembre 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

Approuvé à l'unanimité.

Règlement d'utilisation de la MDA

La municipalité poursuit son soutien de la vie associative par une politique d'aide logistique et matérielle en faveur des associations sportives, culturelles et de loisirs, notamment en mettant gratuitement à leurs dispositions les salles des bâtiments municipaux.

Un nouvel équipement municipal, la Maison des Associations située chemin de Guillorie, a été construit pour accueillir les activités associatives et les manifestations municipales.

Ce bâtiment est mis à disposition gratuitement par une convention.

Le présent règlement indique les bonnes conditions d'usage des différents espaces de cet équipement, comme :

- Le respect des riverains ;
- La propreté des lieux ;
- La bonne utilisation des salles ;
- Le respect des consignes de sécurité.

Ce règlement d'utilisation a été soumis et approuvé par la commission Associations, Culture, Évènementiel réunie le mercredi 9 septembre 2020.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement d'utilisation de la Maison des Associations et d'autoriser Madame le maire à le signer.

Approuvé à l'unanimité.

Election des représentants auprès du SIPEJ

Le Syndicat Intercommunal Pour l'Enfance et la Jeunesse (SIPEJ), est né en 2001 de la volonté de 7 communes (Saint Germain lès Corbeil, Saint-Pierre du Perray, Tigery, Etiolles, Morsang sur Seine, Le Coudray-Montceaux, Saintry sur Seine), de s'associer pour gérer une offre d'accueil petite enfance diversifiée et des actions enfance/jeunesse intercommunales.

Son siège est fixé au 6 rue Vivaldi à St Pierre du Perray.

Afin de permettre le développement d'actions conjointes entre les communes adhérentes dans le domaine de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la jeunesse, l'objet du syndicat intercommunal est le suivant :

- L'administration des contrats Enfance et Jeunesse signés avec la Caisse d'Allocations familiales (CAF).
- La gestion d'actions intercommunales en direction des publics petite enfance, enfance et jeunesse du territoire : organisation de conférences, forums jobs d'été, séjours vacances, actions diverses de loisirs (ex : stage à dominante sportive ou culturelle, journées d'été...), actions à visée éducative (ex ; interventions sur des thématiques actuelles et sensibles tel que le harcèlement scolaire, les dangers d'internet, la laïcité...), actions de formations (ex : stage BAFA, premiers secours), animations de réseaux de partenaires en lien notamment avec la CAF, actions de soutien à la parentalité.
- La réalisation et gestion de structures Petite Enfance et Enfances communales et intercommunales.

Dans le cadre de ses statuts, la ville est représentée par trois délégués et un suppléant.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DRCL- 265 en date du 1er Aout 2019 relatif au syndicat Intercommunal pour l'enfance et la jeunesse,

Vu les statuts indiquant le nombre de délégués,

Considérant qu'il convient d'élire et non de désigner trois délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du syndicat du SIPEJ,

Il convient de repasser ce point au Conseil.

Il est proposé par Mme Le Maire la liste suivante : M. Didier REVENAULT, Mme Malika OUKBI, Mme Irène LUESMA en délégués titulaires et M. Julien BERTIN en délégué suppléant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à cette élection.

Vote : 23 votants – 22 exprimés et 1 nul

22 pour la liste de Mme Amalia Duriez :

Titulaires : M. Didier Revenault, Mme Malika Oukbi, Irène Luesma

Suppléant : M. Julien Bertin.

1 bulletin nul

Adoption du projet éducatif

Notre équipe a été élue en mars 2020. L'éducation des enfants et des jeunes est une responsabilité partagée entre plusieurs acteurs (Familles, Education Nationale, associations, collectivités locales).

Les actions éducatives doivent être cohérentes et complémentaires.

Notre commune a ouvert des structures d'accueil de mineurs (crèches, accueils de loisirs, club jeunes, séjours), a construit et entretient une école primaire, finance les fournitures et le matériel scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires, propose des actions éducatives, octroie des subventions à des partenaires éducatifs, met à disposition du personnel communal.

La ville d'Etiolles est donc un acteur éducatif incontournable.

Toute personne morale souhaitant organiser des accueils collectifs de mineurs se doit d'un point de vue réglementaire d'écrire un projet éducatif, de le transmettre aux services de l'Etat de la jeunesse et des sports, aux équipes des structures d'accueil qui devront concevoir des projets pédagogiques en cohérence avec notre projet éducatif et aux parents des enfants accueillis.

Ce projet, établi sous la forme d'un document écrit, propose les orientations éducatives de la municipalité, pour toutes les personnes qui interviennent directement ou indirectement auprès des enfants âgés de 0 à 17 ans.

Ce projet éducatif :

- vise à donner du sens aux actions qui seront menées par les différents acteurs,
- permet de garantir la continuité et la cohérence entre les projets des différents acteurs,
- assure l'articulation des interventions sur les différents temps de l'enfant, et ce en mobilisant toutes les ressources du territoire.

Ce projet repose avant tout sur des intentions, des buts vers lesquels nous voulons tendre. Il donne donc le cap à suivre pour les quatre premières années de notre mandat (2020-2023). Ce projet a aussi d'une certaine façon une valeur de contrat qui nous engage vis-à-vis de notre population dans nos orientations éducatives mais qui engage aussi les équipes pédagogiques qui devront traduire au quotidien nos orientations éducatives en actions concrètes auprès des enfants et des jeunes qu'ils accueilleront.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ce projet éducatif pour les années 2020-2023.

Approuvé à l'unanimité.

Pour conclure, Mme Le Maire relate les faits marquants depuis le dernier conseil et à venir (cf annexe).

La séance est close à 20H10

La parole est donnée au public.

Pour extrait,
Étiolles, le 23 septembre 2020
Le Maire,

